

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N°17

### SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

#### Délibération n°2022-23

Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de membres présents : 32  
Nombre de votants : 29

Date de convocation : 23 septembre 2022  
Secrétaire de séance : Romain COTTEY

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents	Excusés	Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents	Excusés	Absents
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE	X			LAURENT AGNES		X	
	AGATY GUILLAUME		X		BOUCHARD MARC			X
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			MIVIERE PASCALE			X
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG		X	
	PONCIN GEORGES			X	LOTTE BERNARD	X		
	BIGOT AGNES	X			POLONIA JOSEPH			X
	GARREAU ELISABETH		X		SANJUAN CATHERINE	X		
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE	X		
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC	X		
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL		X	
	DUBOST MICHEL	X			BODILLARD MARIE-CLAUDE	X		
	CAMILLERI JEAN-LUC	X			GOYON MARIE-ANGELIQUE	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	CHANEL BRIGITTE		X		ROZIER JOELLE	X		
	CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL			X
RABUEL CLAUDE	X			LAURENT MICHELE		X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN	X			BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY		X	
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN	X			VERT JACQUES		X	
	CLEYET-MARREL CLAUDE	X			CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BRUNEL PHILIPPE		X		DOUCET-BON BRUNO			X
	ROBERT MAGALI		X		PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD		X		PROST PHILIPPE			X
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY	X			BEAUDET NATAHALIE		X	
	FERRE PAUL	X			MULLER ERIC			X

**OBJET : Mise en place de frais d'annulation de 50€ concernant l'amende forfaitaire**

La gestion des amendes forfaitaires de 375 € pour non-enregistrement est un processus long et coûteux. L'annulation est possible sous un délai d'un mois si l'usager réagit face à la demande d'enregistrement.

La mise en place d'une facturation complémentaire à l'usager d'un montant de 50 € relatif au frais de gestion pour annulation exceptionnelle de l'amende est proposé par le Président.

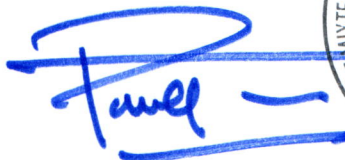
Le Comité syndical après délibération AUTORISE le Président du SMIDOM à :

- Mettre en œuvre des frais d'annulation relative à l'annulation de l'amende forfaitaire d'un montant de 50€.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,  
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le 30 septembre 2022

Le Président,  
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture de l'Ain le 10. 10. 2022  
et publication ou notification le 10. 10. 2022.